



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 11 AVRIL 2016 – 10H

L'an deux mille vingt-six, le onze avril, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026 se sont réunis en séance publique, à la Mairie de Cattenières, sur convocation en date du 17 mars 2026 qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et affichée le même jour.

Etaient présents : FORRIERES Daniel ; MARELLI Céline ; BOUTHORS Christophe ; DESORMAIS Sandrine ; DELMOTTE Clément ; BRICOUT Vanessa ; NOEL Patrick ; LAIGLE Cécile ; CAUCHY Camille ; HARY Laurence ; LAGREE Carine ; MEYER BANSE Véronique ; HERMAN Antoine ; DE-VRIEZE Hélène

Ont donné procuration : FIEVET Sylvain à NOEL Patrick

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire souligne que, malgré les divergences passées et la présence de trois élus de l'opposition, le nouveau conseil municipal constitue désormais une équipe unie, dont l'unique objectif est le bien-être de la commune.

QUESTION 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 MARS 2026 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

NUMERO DE LA DELIBERATION : 2026-16

Annexe : Compte-rendu du conseil municipal du 21 Mars 2026.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance
- Annonce qu'un pouvoir a été reçu : Monsieur FIEVET Sylvain à Monsieur NOEL Patrick

A l'unanimité, le conseil Municipal :

- Désigne Céline MARELLI comme secrétaire de séance
- Approuve le Procès-Verbal de la séance du conseil Municipal du 21 Mars 2026.

La liste des délibérations examinées en séance de Conseil Municipal peut être consultée sur le site de la ville de Cattenières (communes-cattenieres.fr).

QUESTION 2 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025

NUMERO DE LA DELIBERATION : 2026-17

M. le Maire informe l'assemblée qu'une note explicative a été mise à disposition afin de faciliter la compréhension des deux sections du budget local et de

son fonctionnement. Il invite les élus à ne pas hésiter à poser leurs questions sur ce sujet.

À 10h14, M. le Maire se retire de la séance. M. Bouthors, premier adjoint, prend alors la présidence de l'assemblée pour procéder à l'approbation du compte financier. M. le Maire réintègre le conseil à 10h15.

Le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, en conformité avec l'article L. 1612-12 du CGCT.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses : 184 835.62€ ; Recettes : 15 836.75€ ; RAR : 0€

Fonctionnement : Dépenses : 399 551.98€ ; Recettes : 479 569.96€ ; RAR : 0€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du président de séance approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2025.

QUESTION 3 : AFFECTATION DU RESULTAT N-1 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

NUMERO DE LA DELIBERATION : 2026-19

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 1612-32 du Code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique (CFU) et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir examiné et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, les résultats de clôture se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 399 551.98€ Recettes de l'exercice 479 569.96€ Résultat de l'année : 80 017.98€	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 184 835.62€ Recettes de l'exercice : 15 836.75€ Résultat de l'année : -168 998.87€
Résultats antérieurs Excédent : 176 514.17€ Résultats cumulés clôture : 256 532.15€	Résultats antérieurs Excédent : 238 751.56€ Résultats cumulés clôture : 69 752.69€
Restes à réaliser Dépenses : 0 € Restes à réaliser Recettes : 0 €	Restes à réaliser Dépenses : 0 € Restes à réaliser Recettes : 0 €
Résultats corrigés clôture : 256 532.15€€	Résultats corrigés clôture : 69 752.69€

RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE : 326 284.84€

Le Maire précise que la section d'investissement présentant un excédent de clôture de 69 752,69 €.

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire sur l'année 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Au compte R002 (Résultat de fonctionnement reporté) : 256 532,15 €

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION 4 : Délibération fixant les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026

Numéro de la délibération : 2026-20

M. le Maire expose au conseil municipal :

Celui-ci doit déterminer les taux d'imposition de l'année 2026, M. le Maire propose de ne pas augmenter les impôts.

Taux 2026	
Foncier Bâti	29.66%
Foncier Non Bâti	35.83%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10.11%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION 5 : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués.

Numéro de la délibération : 2026-21

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la valeur du point d'indice de la fonction publique en vigueur ;

Vu le budget communal de l'exercice en cours ;

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des indemnités de fonction dans la limite des enveloppes budgétaires prévues par le CGCT ;

Considérant que le montant total des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal ne doit pas excéder le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en application des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT ;

Le Maire et ses adjoints, désireux d'impliquer l'ensemble des conseillers élus dans les différentes missions tout au long du mandat, indiquent que les élus qui s'engageront pourront prétendre à une indemnité sur une période donnée. Ce dispositif tournant permettra à chaque conseiller d'en bénéficier au moins une fois au cours du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De fixer les indemnités mensuelles de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués aux taux suivants, calculés sur l'indice brut terminal de la fonction publique :

Bénéficiaire	Taux (% de l'IB 1027)	Montant mensuel brut
Maire	44,30 %	1 820,96 €
1er Adjoint	11,77 %	483,81 €
2ème Adjoint	10,00 %	411,05 €
3ème Adjoint	10,00 %	411,05 €
Conseillers Délégués (3)	2,00 % (chacun)	82,21 €

Article 2 :

Les montants ci-dessus évolueront automatiquement en fonction de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 1 (Sandrine DESORMAIS)

QUESTION 5 : prise en charge des frais de déplacement des élus

Numéro de la délibération : 2026-22

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles :

L. 2123-18-1 relatif au remboursement des frais engagés par les élus municipaux ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté ministériel en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques et des indemnités de nuitée et de repas ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités de prise en charge des frais de transport et de séjour des élus lorsque ceux-ci effectuent des déplacements pour le compte de la collectivité, en dehors du territoire de la commune

DÉCIDE

Article 1 :

Les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour engagés à l'occasion des déplacements effectués pour participer aux réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune à des qualités.

Article 2 :

Le remboursement est dû sous réserve que le déplacement ait lieu hors du territoire de la commune et sur ordre de mission.

Article 3 :

La prise en charge s'effectue selon les conditions et tarifs fixés par la réglementation applicable aux personnels civils de l'État (Décret du 3 juillet 2006) :

Frais de transport : Sur la base du tarif de transport public le plus économique. En cas d'utilisation du véhicule personnel (autorisée par le Maire), les indemnités kilométriques seront versées selon le barème en vigueur.

Frais de séjour (repas et nuitée) : Remboursement forfaitaire ou aux frais réels dans la limite des plafonds réglementaires de l'État.

Article 4 :

Le remboursement ne pourra intervenir que sur présentation d'un état de frais détaillé, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives (billets, factures d'hôtel, reçus de restauration, tickets de péage/parking).

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION 6 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

NUMERO DE LA DELIBERATION : 2026-18

Après que l'assemblée délibérante ait été destinataire du projet de budget avec les rapports correspondants, M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 193 239.29€ ;	Recettes : 193 239.29€
Fonctionnement :	Dépenses : 715 503.21€ ;	Recettes : 715 503.21€

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le budget primitif de la Commune de Cattenières pour l'année 2026

QUESTION 7 : DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE (Article L. 2122-22 du CGCT)

Numéro de la délibération : 2026-23

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le résultat des élections municipales du 15 mars 2026 ;
VU l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions afin de favoriser une gestion fluide et réactive des affaires de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les limites de ces délégations ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. MARCHÉS PUBLICS ET CONTRATS

- Passation des marchés : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT.
- Louage de choses : Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (locations) pour une durée n'excédant pas la durée du mandat.
- Assurances : Conclure les contrats d'assurance de la commune ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution.

2. FINANCES ET GESTION BUDGÉTAIRE

- Subventions : Procéder au dépôt de l'ensemble des demandes d'obtention de subventions auprès de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre organisme financeur.

3. CONTENTIEUX ET ACTIONS EN JUSTICE

- Action en justice : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions.

4. RESSOURCES HUMAINES ET EXPERTISES

- Fixer les rémunérations
- Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

5. URBANISME ET DROIT DE PRÉEMPTION

- Droit de préemption : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- Autorisations d'urbanisme : Instruire et délivrer, au nom de la commune, les autorisations d'utilisation du sol (permis de construire, déclarations préalables, etc.) dans les domaines relevant de la compétence communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL PRÉCISE QUE :

- Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations.
- Ces délégations sont consenties pour la durée du mandat de Monsieur le Maire.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations pourront être exercées par les adjoints dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions légales.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question 8 : Nomination des collectivités membres de l'Agence France Locale

Numéro de la délibération : 2026-24

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la Commune de Cattenières en date du 10 Juillet 2023,

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 11 Avril 2026,

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal décide :

1. -De désigner Daniel FORRIERES, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la Mairie de Cattenières, et Christophe BOUTHORS, en sa qualité d'Adjoint au Maire, en tant que représentant suppléant de la Commune de Cattenières, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la Commune de Cattenières ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Question 9 : délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale -
Année 2026**

Numéro de la délibération : 2026-25

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 10 Juillet 2023 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de Commune de Cattenières,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de Commune de Cattenières, afin que Commune de Cattenières puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de Commune de Cattenières est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que Commune de Cattenières est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Cattenières pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Commune de Cattenières s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par l'Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Cattenières, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question 10 : Désignation de 2 délégués pour représenter la commune auprès du SIVU « murs mitoyens »

Numéro de la délibération : 2026-26

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le fonctionnement du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Murs Mitoyens » nécessite la représentation de notre commune par deux délégués titulaires.

Cette représentation est essentielle pour assurer le suivi des dossiers de mitoyenneté intercommunale et garantir la voix de la commune au sein de cette instance.

Il rappelle que, jusqu'à présent et afin d'éviter toute vacance de représentation, le Maire et le 1er Adjoint assuraient ce rôle à titre transitoire.

Il appartient désormais au Conseil Municipal d'officialiser cette représentation. Les délégués ainsi désignés auront pour missions :

- De siéger au comité syndical du SIVU ;
- De voter les budgets et les décisions structurantes du syndicat ;
- De rendre compte régulièrement au Conseil Municipal des activités et des orientations du SIVU.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

- Monsieur Christophe BOUTHORS se porte candidat.
- Madame Céline MARELLI se porte candidate.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal procède au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. DÉSIGNE en qualité de délégués titulaires de la commune auprès du SIVU « Murs Mitoyens » :
 - Monsieur Christophe BOUTHORS
 - Madame Céline MARELLI
2. DIT que ces désignations prennent effet immédiatement pour la durée restant à courir du mandat municipal.

Question 11 : Désignation du correspondant défense

Numéro de la délibération : 2026-27

Selon les directives de référence, chaque commune est invitée à se doter d'un correspondant défense afin de développer les liens entre la Nation et ses forces armées et de promouvoir l'esprit de défense auprès de la population.

En raison du renouvellement du conseil municipal, il appartient au Conseil Municipal de désigner le correspondant défense.

Concernant cette désignation, le correspondant-défense doit obligatoirement être un élu du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Monsieur Patrick NOEL se porte candidat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. DÉSIGNE en qualité de correspondant défense :
 - Monsieur Patrick NOEL
2. DIT que cette désignation prend effet immédiatement pour la durée restant à courir du mandat municipal.

Question 12 : Désignation d'un élu référent Cambrésis Emploi

Numéro de la délibération : 2026-28

Dans le cadre du renouvellement des équipes municipales, l'association Cambrésis Emploi souhaite renforcer ses liens avec les communes du territoire.

À ce titre, l'association propose de désigner au sein du conseil municipal un Élu « Référent Emploi ».

Cet interlocuteur privilégié facilitera l'orientation des administrés rencontrant des difficultés liées à l'emploi ou à la formation, et sera destinataire des informations relatives aux actions de Cambrésis Emploi (événements, outils, guide mobilité...).

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Monsieur Clément DELMOTTE se porte candidat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. DÉSIGNE en qualité d' élu référent Cambrésis Emploi :
 - Monsieur Clément DELMOTTE
2. DIT que cette désignation prend effet immédiatement pour la durée restant à courir du mandat municipal.

Question 14 : Désignation des délégués de la commune au TE Cambrésis – SIEC

Numéro de la délibération : 2026-30

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Territoire d'énergie Cambrésis ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux à l'issue des élections de 2026 ;

Considérant que la commune de Cattenières est membre du Territoire d'énergie Cambrésis,

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de désigner ses représentants au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat ;

Considérant que pour la commune de Cattenières, le nombre de représentants attribués est de :

- 1 délégué titulaire ;
- 1 délégué suppléant ;

Monsieur le Maire rappelle le rôle des délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Désignation du délégué titulaire

Est désigné en tant que délégué titulaire de la commune au sein du TE Cambrésis – SIEC :

1. Monsieur Christophe BOUTHORS – 1^{er} adjoint

Article 2 : Désignation du délégué suppléant

Est désigné en tant que délégué suppléant :

1. Patrick NOEL – Conseiller municipal

Article 3 : Transmission

La présente délibération sera :

- Transmise au TE Cambrésis,
- Affichée et transmise au contrôle de légalité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet dès son adoption

Question 15 : Création et composition des commissions municipales permanentes

Numéro de la délibération : 2026-31

Le Conseil Municipal acte la création de cinq commissions thématiques permanentes dont les missions et le pilotage sont définis comme suit :

Commission Finances et Administration

Pilotage : Monsieur le Maire.

Missions :

- Préparation budgétaire :
- Élaboration du budget primitif et du Compte Financier Unique (CFU).
- Arbitrage des demandes des autres commissions selon les capacités financières.
- Analyse de la dette, de la fiscalité locale et recherche de subventions (DETR, fonds de concours).
- Ressources Humaines : Gestion du personnel (secrétariat, agents techniques, ATSEM), formation et recrutement.
- Administration générale : Suivi des assurances, contrats de maintenance et affaires juridiques.

Commission Travaux, Urbanisme et Patrimoine

Pilotage : Le 1er Adjoint (« Pôle technique »).

Missions :

- Voirie et Réseaux : Entretien des routes, éclairage public, assainissement et gestion de l'eau.
- Urbanisme : Suivi de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Suivi de chantier et relation avec les entreprises/maîtres d'œuvre.
- Gestion des Établissements Recevant du Public (ERP) : Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité (AD'AP), en lien avec le 3ème adjoint.

Commission Fêtes, Cérémonies, Communication

Pilotage : Le 2ème Adjoint.

Missions :

- Organisation des cérémonies patriotiques et du protocole républicain.
- Animation de la vie locale : Repas des aînés, vœux du maire, fête du village et accueil des nouveaux habitants.
- Communication : Rédaction et diffusion du bulletin municipal.

Commission École, Périscolaire, Environnement, Cadre de vie et Associations

Pilotage : Le 3ème Adjoint.

Missions :

- Scolaire & Périscolaire : Gestion de la cantine et de la garderie, relations avec l'école et les parents.
- Environnement : Transition écologique, gestion des déchets, fleurissement et entretien des espaces verts/sentiers.
- Vie Associative : Coordination et gestion des subventions annuelles.

Commission Gestion du Cimetière et Patrimoine Funéraire

Co-Pilotage : Le Maire (état-civil), le 1er Adjoint (foncier), le 2ème adjoint (communication) et le 3ème adjoint (cadre de vie).

Missions :

- Assurer la pérennité et le respect de la législation funéraire.
- Gestion administrative et mise à jour du plan du cimetière.
- Entretien et identification des sépultures en état d'abandon.
- Aménagement durable : Gestion de la transition vers le "Zéro Phyto" (entretien sans pesticides).
- Réglementation : Mise à jour du règlement intérieur (horaires, types de monuments).

Les commissions sont des organes d'étude et de proposition uniquement. Elles ne disposent d'aucun pouvoir de décision propre, le pouvoir décisionnel appartenant exclusivement au Conseil Municipal.

Les membres se réunissent sur convocation de leur référent respectif ou du Maire, en fonction des dossiers à traiter.

Question 15 : Désignation des membres des commissions municipales permanentes

Numéro de la délibération : 2026-32

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu la délibération n°2026-31 en date du 11 avril 2026 portant sur la création des commissions municipales permanentes et fixant le nombre de membres par commission ;

Considérant que les conseillers municipaux ont été invités à faire connaître leurs demandes d'inscription pour siéger au sein des différentes commissions ;

Considérant les candidatures reçues et la nécessité d'officialiser la composition de ces instances de travail ;

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions et d'adopter le vote à main levée.

Article 1 : Validation des inscriptions

Le Conseil Municipal prend acte des demandes d'inscription formulées par les élus et valide la composition des commissions comme suit :

Commission Finances et Administration

Pilote : Le Maire

Membres :

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| 1 Bouthors Christophe | 5 Herman Antoine |
| 2 Delmotte Clément | 6 Lagrée Bédu Carine |
| 3 Desormais Sandrine | 7 Noël Patrick |
| 4 Hary Laurence | |

Commission Travaux, Urbanisme et Patrimoine

Pilote : 1er Adjoint

Membres :

- | | |
|-----------------------|------------------|
| 1 Bouthors Christophe | 4 Laigle Cécile |
| 2 Delmotte Clément | 5 Marelli Céline |
| 3 Herman Antoine | 6 Noël Patrick |

Commission Fêtes, Cérémonies et Communication

Pilote : 2ème Adjoint

Membres :

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| 1 Bouthors Christophe | 7 Hary Laurence |
| 2 Cauchy Camille | 8 Herman Antoine |
| 3 Delmotte Clément | 9 Lagrée Bédu Carine |
| 4 Desormais Sandrine | 10 Laigle Cécile |
| 5 De-Vrière Hélène | 11 Marelli Céline |
| 6 Fiévet Sylvain | 12 Noël Patrick |

Commission École, Péri-scolaire, Environnement & Cadre de Vie, Associations

Pilote : 3ème Adjoint

Membres :

- | | |
|-----------------------|--------------------|
| 1 Bouthors Christophe | 6 De-Vrière Hélène |
| 2 Bricout Vanessa | 7 Fiévet Sylvain |
| 3 Cauchy Camille | 8 Hary Laurence |
| 4 Delmotte Clément | 9 Laigle Cécile |
| 5 Desormais Sandrine | 10 Marelli Céline |

Commission Gestion du Cimetière et Patrimoine Funéraire

Co-Pilotage : Le Maire et les 3 Adjoints

Membres :

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| 1 Banse Meyer Véronique | 5 Desormais Sandrine |
| 2 Bouthors Christophe | 6 Hary Laurence |
| 3 Bricout Vanessa | 7 Marelli Céline |
| 4 Delmotte Clément | 8 Noël Patrick |

Article 2 : Fonctionnement et Présidence

Conformément à la loi, Monsieur le Maire est président de droit de chacune de ces commissions.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION DIVERSES

Question : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) – Désignation d'un candidat

Numéro de la délibération : 2026-33

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) relatif à la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

VU la demande de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis invitant chaque commune membre à proposer un candidat en vue de la constitution de ladite commission ;

Considérant que la CIID a pour mission de donner un avis consultatif sur les évaluations foncières et la mise à jour des bases d'imposition sur le périmètre intercommunal.

Cette commission doit être composée de membres remplissant des critères de nationalité, de jouissance de droits civils et d'inscription aux rôles des impositions directes locales.

Le processus de désignation prévoit que le Conseil Communautaire retiendra 40 noms parmi les 46 propositions des communes membres, avant transmission au Directeur Départemental des Finances Publiques pour nomination définitive.

CONSIDÉRANT qu'il convient de proposer une personne disposant d'une bonne connaissance du tissu immobilier et foncier de la commune.

DÉLIBÉRATION

Article 1 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer la candidature de :

HARY Laurence, Conseillère Municipale

Article 2 :

Le Conseil Municipal certifie que la candidate susnommée remplit les conditions d'éligibilité requises, à savoir :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne.
- Jouir de ses droits civils.
- Être inscrit au rôle des impositions directes locales de la commune.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente proposition au Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis afin qu'elle soit soumise au vote du Conseil Communautaire.

Question : Désignation d'un candidat au PETR – Pays du Cambrésis

Numéro de la délibération : 2026-34

Le PETR du Pays du Cambrésis est une structure de coopération qui regroupe les intercommunalités du Cambrésis afin de porter des projets et des politiques publiques à l'échelle du territoire.

Dans le cadre du renouvellement ou de la structuration de la représentation de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C), celle-ci doit désigner 34 membres titulaires et 34 membres suppléants.

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la CA2C de proposer des élus afin de composer cette délégation, il est demandé au Conseil Municipal de proposer un candidat pour porter la voix de notre commune et participer activement aux décisions territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PROPOSE la candidature de M. BOUTHORS Christophe, en qualité de candidat pour siéger au sein du PETR du Pays du Cambrésis.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté d'Agglomération.

Question : Désignation des représentants de la commune auprès de SIDEN-SIAN

Numéro de la délibération : 2026-35

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la représentation de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C) au sein du SIDEN-SIAN, il convient de désigner des candidats destinés à devenir "grands électeurs".

Le SIDEN-SIAN nécessite la désignation de :

- 38 grands électeurs pour la compétence « Assainissement Non Collectif » ;
- 36 grands électeurs pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU)

A ce titre, la CA2C invite chaque commune membre à proposer un candidat pour représenter ces intérêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- PROPOSE la candidature de Monsieur Christophe BOUTHORS en qualité de grand électeur au titre de la compétence Assainissement Non Collectif.
- PROPOSE la candidature de Monsieur Clément DELMOTTE en qualité de grand électeur au titre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

- PRÉCISE que ces candidatures seront transmises à la CA2C afin d'être intégrées à la liste des représentants de l'agglomération au sein du SIDEN-SIAN.
- DIT que les représentants ainsi nommés rendront compte régulièrement des travaux et des décisions de ladite instance au Conseil Municipal.
- CHARGE Monsieur le Maire d'informer la Communauté d'Agglomération (CA2C) de cette décision et d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

Question 18 : Désignation des représentants de la commune auprès du SMABE

Numéro de la délibération : 2026-36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la demande de la CA2C concernant le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (SMABE) sollicitant la désignation de représentants de la commune ;

Considérant que cette désignation est obligatoire pour assurer la représentation intercommunale de la collectivité ;

À ce titre, la CA2C invite la commune à proposer un candidat titulaire et un candidat suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres suivants pour représenter la commune au sein du SMABE :

- Délégué titulaire : Monsieur Christophe BOUTHORS.
- Délégué suppléant : Monsieur Clément DELMOTTE.

La présente délibération sera transmise aux services de la CA2C

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 12h15.

Le Secrétaire de séance



Céline MARELLI

Le Maire



Daniel FORRIERES